



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-360**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**MARCHE D'ETE**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté du Maire N° AG/AR-2024-217 modifiant les horaires du marché hebdomadaire de plein vent du 26 juin 2024 au 4 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du dernier mercredi du mois de juin au premier mercredi du mois de septembre, la circulation sera interdite de 05h00 à 15h00 :

- Rue du Marché,
- Place Commandant Demarne,
- Place de la République,
- Rue Voltaire,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Louis Blanc,
- Rue des Jardins,
- Rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre la rue Lamartine et la rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Fernand Pio dans la partie comprise entre la rue Saunerie et la place de la République.

**Article 2 :**

A compter du dernier mercredi du mois de juin au premier mercredi du mois de septembre, le stationnement sera gênant de 05h00 à 15h00 :

- Rue du Marché,
- Place Commandant Demarne,
- Place de la République,
- Rue Voltaire,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Louis Blanc,
- Rue des Jardins,
- Rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre la rue Lamartine et la rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Fernand Pio dans la partie comprise entre la rue Saunerie et la place de la République.

**Article 14 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 juillet 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.